

EARL LMA PASQUIER

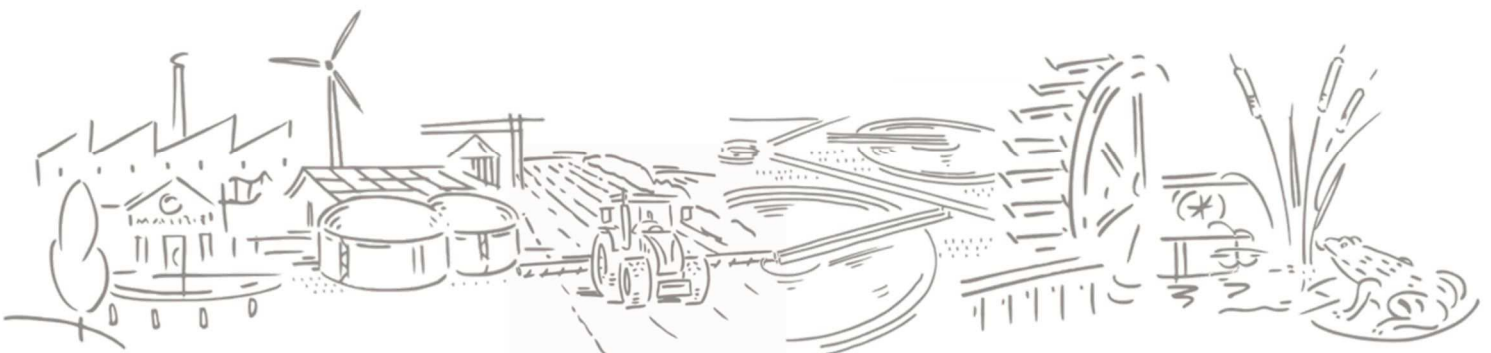
Commune de Cirières (79)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale – Élevage de volailles

Juin 2019



MEMOIRE EN REPONSE DE LA PREFECTURE



Ce mémoire en réponse reprend les **remarques** émises par la Préfecture dans un courrier adressé à l'EARL LMA PASQUIER le 29 avril 2019.

Forage et réseau public

Il n'est pas indiqué si ces deux installations sont interconnectées. Si tel est le cas, une séparation physique des deux réseaux ou un système de déconnexion permettant d'éviter les retours d'eau sur le réseau doit être mis en place. Un examen périodique du bon fonctionnement doit être réalisé.

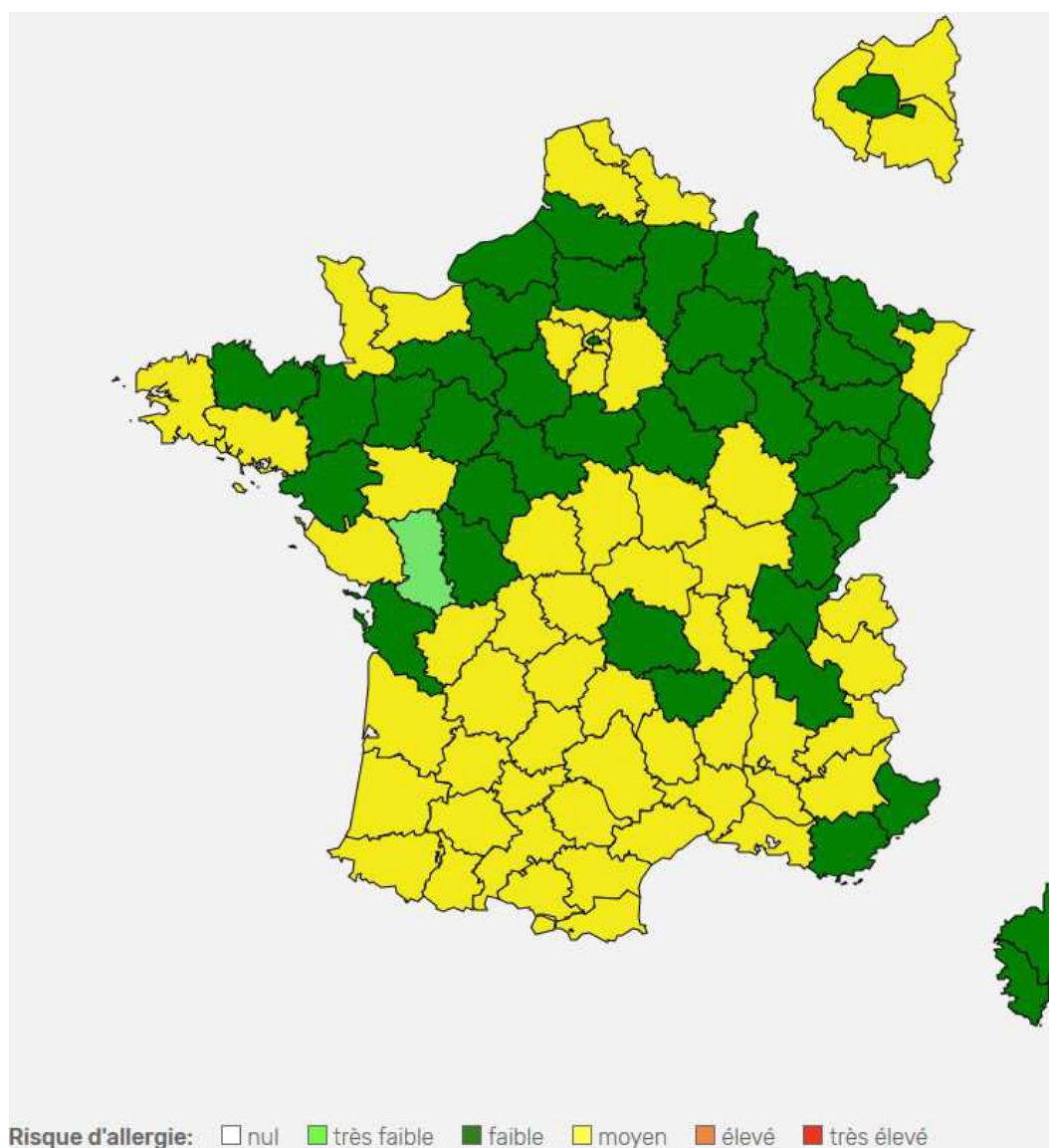
Le réseau de forage et le réseau d'eau potable public sont indépendants l'un de l'autre. Ils sont enterrés dans la même tranchée mais dans des tuyaux différents.

Haie :

Prendre en compte le potentiel allergisant des espèces végétales choisies.

Les végétaux plantés (voir liste en annexe 9 du dossier de demande d'autorisation) présentent tous un potentiel allergisant nul, hormis pour les frênes (potentiel très faible) et les chênes (potentiel faible).

De plus, les Deux-Sèvres est le seul département de France métropolitaine où le risque d'allergie est très faible (voir ci-dessous, source www.pollens.fr).



Forage :

Le forage utilisé pour alimenter en eau l'élevage n'est pas connu des services de l'Etat. Le pétitionnaire doit se rapprocher de la Direction Départementale des Territoires pour régulariser sa situation.

Le forage a fait l'objet d'une régularisation d'ouvrage par DGHhydrogéologie, conformément aux recommandations de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. La fiche déclarative est présente en annexe 1 au mémoire en réponse.

Il manque un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Le justificatif de la maîtrise foncière des parcelles est donné en annexe 2 au présent mémoire en réponse.

Présentation non technique :

Le tableau de classement doit être mis à jour (incohérence entre la rubrique 211 pour 117 070 emplacements et la rubrique 3660 pour 66 770 emplacements / absence rubrique 4718 (a fait l'objet d'une déclaration de 9,6 tonnes de gaz en juillet 2018))

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Caractéristiques sur l'unité	Régime	Rayon d'enquête
3660	Elevage intensif de volailles ou de porcs	<i>Existant :</i> 39 900 emplacements (5090 m ²)	A	3 km
	1) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles 2) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) Avec plus de 750 emplacements pour les truies	<i>En projet :</i> 117 070 emplacements (5 090 m ²)		
4xxxx – SUBSTANCE « SEVESOS 3 »				
4718	Gaz inflammables, liquéfiés de catégorie 1 et 2	<i>Existant :</i> 3 citernes de propane de 3,2 tonnes chacune	DC	-
	1) Pour le stockage en récipients à pression transportables a) Supérieure ou égale à 35 t b) Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t 2) Pour les autres installations a) Supérieure ou égale à 50 t (A) b) Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)			

Les citernes de gaz nécessaires à l'élevage ont fait l'objet d'une déclaration de 9,6 tonnes lors de la demande d'enregistrement du site.

Dossier AE

Le tableau de classement est incomplet (absence rubrique 4718)

4xxxx – SUBSTANCE « SEVESOS 3 »				
	Gaz inflammables, liquéfiés de catégorie 1 et 2	<i>Existant :</i> 3 citernes de propane de 3,2 tonnes chacune	DC	-
	3) Pour le stockage en récipients à pression transportables c) Supérieure ou égale à 35 t d) Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t 4) Pour les autres installations c) Supérieure ou égale à 50 t (A) d) Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)			

Page 185 Eaux usées

Aucune parcelle ni plan d'épandage ne figure dans le projet. Ces eaux usées doivent être évacuées réglementairement.

La poche d'eaux usées (100 m³) sera vidangée une fois par an sur les parcelles des prêteurs de terre de l'EARL LMA PASQUIER (EARL CV NATURE et GAEC DES SOURCES). Un plan d'épandage a été réalisé en 2014 pour la reprise des fumiers des élevages des sites de la Bergeonnière et de Bois-Vert de l'EARL LMA PASQUIER.

Les conventions passées avec les deux prêteurs de terre sont consultables en annexe 3 à la présente note*.

Compte tenu de la très faible teneur en azote et phosphore que représentent les eaux usées (7,26 kg/ha en azote et 0,94 kg/ha en phosphore**) et la faible quantité à épandre, la vidange de cette poche d'eaux usées peut intégrer le plan d'épandage établi avec les prêteurs de terre.

L'épandage sera réalisé par les prêteurs de terre à l'aide d'une tonne à lisier de type palette.

Page 245

En présence de salariés (2), la fréquence de contrôle des installations électriques doit être annuelle.

Un contrôle annuel des installations électriques sera réalisé par un électricien agréé et une attestation de vérification sera délivrée et conservée par l'exploitant.

**Compte tenu de la mauvaise qualité numérique des conventions signées, celles-ci sont également présentes au format original non signées.*

***Teneurs issues de l'Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture, 2010.*

ANNEXE 1 – FICHE DECLARATIVE PREALABLE A LA REGULARISATION DU FORAGE



21 Juin 2019

DGH-2019-04

Fiche déclarative préalable

**REGULARISATION D'OUVRAGE
EXISTANT**

EARL LMA PASQUIER – 79140 - Cirières

DGHhydrogéologie

1 rue René Duchesneau
86340, Fleuré, FRANCE
SIRET : 822 625 935 00017
06-46-71-28-02

En application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.3.1.0 (art. R214-1), veuillez trouver, par suite, la fiche déclarative préalable du forage situé au lieu-dit la Fuselière, 79140, Cirières

Conformément aux recommandations de la DREAL NOUVELLE-AQUITAINE, cette fiche déclarative préalable est adressée par voie électronique :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Site de Limoges)
de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
- à la Direction départementale des territoires
ddt@deux-sevres.gouv.fr

Liste des documents

- Fiche déclaration de forage (version du 12/02/2018) http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_decla_forages_modifiee.pdf
- Plan de situation 1/25 000
- Plan cadastral
- Mise en conformité de la protection et de l'équipement de la tête de forage

FICHE DÉCLARATIVE PRÉALABLE

à la réalisation de FORAGE, PUIITS, SONDRAGE, FOUILLE au titre des articles

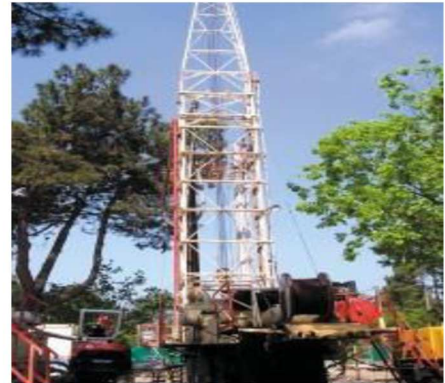
- L411-1 du code minier pour les ouvrages de plus de 10 m de profondeur,
- L214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
- L 511-1 du code de l'environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour les ouvrages compris ou annexes à une ICPE.

Cette fiche est constituée de 2 parties. La seconde partie sera adressée, selon les cas, soit avec la première partie et les documents joints, soit au minimum un mois avant la date de début des travaux.

Le service instructeur vous tiendra informé(e) des informations complémentaires éventuelles à fournir.

Cette déclaration ne vaut pas autorisation de prélèvement. Celle-ci fera l'objet d'une autre procédure particulière qui vous sera précisée par le service instructeur.

Cette fiche déclarative préalable est à adresser à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Site de Limoges) et à la Direction départementale des territoires si la réalisation concerne l'article L214-1 du code de l'environnement.



DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

Département Énergie Sol, Sous-Sol

Immeuble Pastel CS 53218

22 rue des Pénitents Blancs

87032 Limoges cedex 1

Mel: de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

première partie

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Vous

Nom (ou raison sociale) : EARL LMA PASQUIER

Prénom :

Adresse : 1 La Bergeonnière

Code postal : 79140

Ville : CIRIERES

Tél : 06-81-36-37-62

Fax :

Mel : pasquier.lm@orange.fr

Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale :

M. Pasquier, Gérant

N° SIRET : 37903151100023

N° PACAGE (si exploitant agricole) : 79091912

Installation classée pour l'environnement ?

L'ouvrage concerne-t-il une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : OUI NON

Régime de l'installation : Autorisation Déclaration

Adresse : la Fuselière

Code postal : 79140

Ville : CIRIERES

Tél :

Fax :

Mel :

Date de l'autorisation ou du récépissé : Demande en cours

Service d'inspection si ICPE existante :

Dénomination et raison sociale de l'exploitant : EARL LMA PASQUIER

Adresse : 1 La Bergeonnière

Code postal : 79140

Ville : CIRIERES

Tél : 06-81-36-37-62

Fax :

Mel : pasquier.lm@orange.fr

Nom et qualité du signataire de la demande : M. Pasquier, Gérant

Cadre réservé à l'Administration :

Prof (m) : _____ Q (m³/h) : _____ V (m³/an) : _____

Cote TN du Forage : Z (m NGF) : _____ X : _____ Y : _____

Forage en ZRE : OUI NON N° S3IC : _____

Service instructeur : SPE DREAL DD(CS)PP ARS

Procédures associées : DREAL Code Minier ARS Usage sanitaire

II. LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Où ?

Deux plans de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25 000 et du cadastre seront annexés selon l'exemple joint.

Comment indiquer le point de prélèvement sur les plans à fournir obligatoirement :

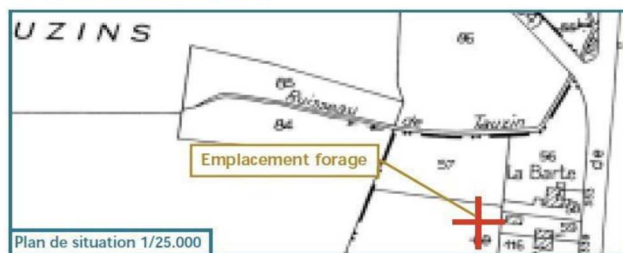
Nappe ou aquifère : Socle métamorphique (Bd LISA : 201AM01),
 masse d'eau le Thoué (EU Code FRGG032)
 Profondeur : 54.60 m
 Commune de situation de l'ouvrage : CIRIERES _____
 Lieu-dit : la Fuselière _____
 Désignation cadastrale – Section : BR _____
 Parcelle N° : 74 _____



Repérer par une croix l'emplacement exact et le numéroté : pour un forage indiquez F1, pour un puits P1, etc... (1 seul point de prélèvement par fiche)

Existe-t-il des sources ou des ouvrages de prélèvement en nappe souterraine dans un rayon de 500 mètres ? OUI NON

Si OUI, l'indiquer sur le plan au 1/25 000 localisant votre ouvrage.



Nombre total de forages exploités par le demandeur :
 1 (joindre la copie des autorisations).

DÉCLARATION D'EXISTENCE
 date de réalisation : 1995

REEMPLACEMENT D'OUVRAGE
 OUI NON
 Si OUI : Date de création de l'ancien ouvrage : ____/____/____
 Abandonné le : ____/____/____
 Identifiant Code BSS : [____/____] (ex : 08035X0398/F)
 Date prévisionnelle de commencement des travaux de l'ouvrage de remplacement : ____/____/____

CRÉATION D'OUVRAGE
 date prévisionnelle de commencement des travaux :

Distance des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux

(Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.)

Veuillez préciser la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à...	minimum réglementaire	Distance prévue (indiquez "néant" si aucune installation)
une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	200 m	néant
des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	35 m	40m
des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	35 m	néant
de stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	35 m	néant
des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	35 m	20 m
et dans le cas d'un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères...		
des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	50 m	néant
des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7 %) ?	35 m	néant
des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7 %) ?	100 m	néant

Sera-t-il situé : (s'adresser, si nécessaire, en mairie)

Situation ?

En zone inondable
 Dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable
 Sur un ancien site industriel
 Au-dessus d'un stockage souterrain de gaz
 Dans une zone où des eaux de ruissellement peuvent s'accumuler

III. USAGES DE L'OUVRAGE

Usage ?

Prélèvement domestique (ou inférieur à 1000 m ³ /an) ¹	<input type="checkbox"/>
Prélèvement non domestique (ou supérieur à 1000 m ³ /an)	<input type="checkbox"/>
Sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau d'un volume > 1000 m ³ /an	<input type="checkbox"/>
Forage effectué pour rabattement de nappe pour chantier de génie-civil	<input type="checkbox"/>
Forage effectué au titre de la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines	<input type="checkbox"/>
Forage de défense contre l'incendie	<input type="checkbox"/>
Forage de reconnaissance géotechnique	<input type="checkbox"/>
Forage pour géothermie ²	<input type="checkbox"/>
Forage pour exploitation minière, stockage gaz	<input type="checkbox"/>
Forage de surveillance et de dépollution des sites et sols pollués	<input type="checkbox"/>
Forage pour réinjection d'eau dans un aquifère	<input type="checkbox"/>
Forage destiné aux prélèvements d'eau d'une ICPE , à la surveillance des effets d'une ICPE	<input checked="" type="checkbox"/>
Forage d'eau thermo-minérale	<input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) : _____	<input type="checkbox"/>

IV. PRÉLÈVEMENTS ENVISAGÉS

Prélèvements ?

Débit d'exploitation (capacité nominale de la pompe) : 6 m³/h
 Volume annuel prévisionnel : 6 000 m³/an

Usages	Période	m ³ /h	m ³ /jour	m ³ /an
	De _____ à _____			
	De _____ à _____			
	De _____ à _____			
	De _____ à _____			
	De _____ à _____			

V. UTILISATION DE L'EAU

Utilisation ?

V.1 Usage domestique (unifamilial)

Sans usage alimentaire ou sanitaire (arrosage, piscine, lavage sols...)

Préciser l'usage : _____

Avec usage alimentaire ou sanitaire (boissons, lavage des légumes, vaisselles, linge, lavage du corps...)

Préciser l'usage : _____

V.2 Usages privé

Sans usage alimentaire

A1- Usage agricole

Abreuvement des animaux

Type d'animaux : Volailles

Nombre : 40 000

Besoins en eau : 6 000 m³/an

Irrigation estivale

Nature des cultures irriguées : _____

Surface irriguée : _____ ha

L'eau, est-elle stockée dans un bassin ou une réserve avant irrigation?

OUI NON

Si OUI, surface de la réserve : _____ m³

Lutte antigél

Surface concernée : _____ ha

1. La déclaration doit également être effectuée en mairie, grâce au CERFA 13 837-02.

2. Les forages géothermiques font appel à d'autres procédures, les différentes informations et démarches se trouvent sur le site <http://www.geothermie-perspectives.fr/>.

A2- Usage industriel ou commercial Nature de l'activité : _____

- Process non alimentaire : _____ m³/an
- Refroidissement : _____ m³/an
- Arrosage espaces verts : _____ m³/an
- Incendie : _____ m³/an
- Autre : _____ m³/an
(à préciser) _____

A3- Usage agrément, Loisirs Nature de l'activité : _____

Avec usage alimentaire

B1- Usage industriel, agroalimentaire Nature de l'activité : _____

- Process alimentaire : _____ m³/an
- Usage sanitaire : _____ m³/an
- Refroidissement : _____ m³/an
- Embouteillage : _____ m³/an
- Autre : _____ m³/an
(à préciser) _____

B2- Alimentation en eau potable privée

Types de locaux alimentés (restaurant, hôtel, débit de boissons, centre d'accueil, camping, gîtes, lotissements privés ...) (à préciser) : _____
 Nombre de personnes concernées : _____

V.3 Usages par une collectivité publique

Sans usage alimentaire

- Arrosage (pelouses, serres, terrain de sport) Préciser l'usage : _____ Surface : _____ m²
- Lutte DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie)
- Entretien/nettoyage des voies et matériels publics
- Autre (à préciser) _____

Avec usage alimentaire

- Prélèvement destiné à la consommation humaine par une collectivité
- Piscine
- Autre (à préciser) _____

VI. COMPATIBILITÉ AVEC LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
 ET LE SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Compatibilité ?

- Afin de respecter le code de l'environnement et le SDAGE, le forage et ses prélèvements ultérieurs :
- ne doivent entraîner aucune dégradation de la qualité d'une nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable.
 - sont exécutés de telle sorte qu'il n'y a aucune mise en communication des nappes de surface avec les nappes profondes .
 - n'entrent pas en concurrence avec l'alimentation en eau potable ou le thermalisme.
 - en cas de prélèvement, le forage est équipé d'un compteur d'eau.

Fait à CIRIÈRES, le 21-06-19
 EARL LIA PASQUEL (signature)
 La Ressource
 79140 CIRIÈRES

Pièces à joindre : emplacement du forage sur cartes, copies des autorisations pour les forages exploités (le cas échéant)

Seconde partie

INFORMATIONS A FOURNIR

- avec la première partie en cas de régularisation d'ouvrage
- au minimum UN MOIS avant le début des travaux

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Vous

Nom (ou raison sociale) : EARL LMA PASQUIER _____ Prénom : _____ Adresse : 1 La Bergeonnaière _____ Code postal : 79140 _____ Ville : CIRIERES _____ Tél : 06-81-36-37-62 _____ Fax : _____ Mel : pasquier.lm@orange.fr _____	Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : M. Pasquier , Gérant N° SIRET : 37903151100023 N° PACAGE (si exploitant agricole) : 79091912
--	---

II. ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX

Le foreur

NOM ou raison sociale de l'entreprise : <u>Inconnue</u> _____ Adresse : _____ Code postal : _____ Ville : _____ Tél : _____ Fax : _____ Mel : _____	L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des puits et forages d'eau ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
---	--

III. DESCRIPTIF DES TRAVAUX (dans le cas d'un forage ou d'un puits)

Ouvrage

III.1 Technique de réalisation

Un même ouvrage ne doit en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs nappes distinctes superposées. Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations nappes rencontrées, lorsqu'un forage traverse plusieurs nappes celles qui ne sont pas exploitées doivent être masquées de manière étanche par tubage et cimentation.

Procédé de forage retenu :

<input type="checkbox"/> forage au battage	<input type="checkbox"/> forage au marteau fond de trou
<input type="checkbox"/> forage au rotary	<input type="checkbox"/> puits par havage
	<input type="checkbox"/> autres (à préciser) : _____

Il est à noter que dans le cas de la réalisation d'un **forage géothermique**, l'ouvrage doit être **cimenté sur toute sa hauteur**. Les informations nécessaires au respect des prescriptions réglementaires sont présentées sur le site <http://www.geothermieperspectives.fr/>.

Remplissez les tableaux ci-dessous pour décrire la réalisation et les matériaux qui seront employés.

1 Forage

EXEMPLE

Côte début	Côte fin	Diamètre du forage (mm)	Mode de forage	Fluide du forage
0 m	20 m	305 mm	rotary	boue
20 m	40 m	216 mm	rotary	eau
Inconnue				

2 Equipement (tubage, cimentation, crépines, massif de gravier)

EXEMPLE

Côte début	Côte fin	Diamètre du tube (mm)	Mode de forage	épaisseur (mm)	nature cimentation et massif de gravier
0 m	20 m	244 mm	tube acier ordinaire	5 mm	cimentation sous pression
20 m	40 m	152 mm	PVC forage crépiné de 24 à 36 mm	9 mm	massif de gravier siliceux
Inconnue					

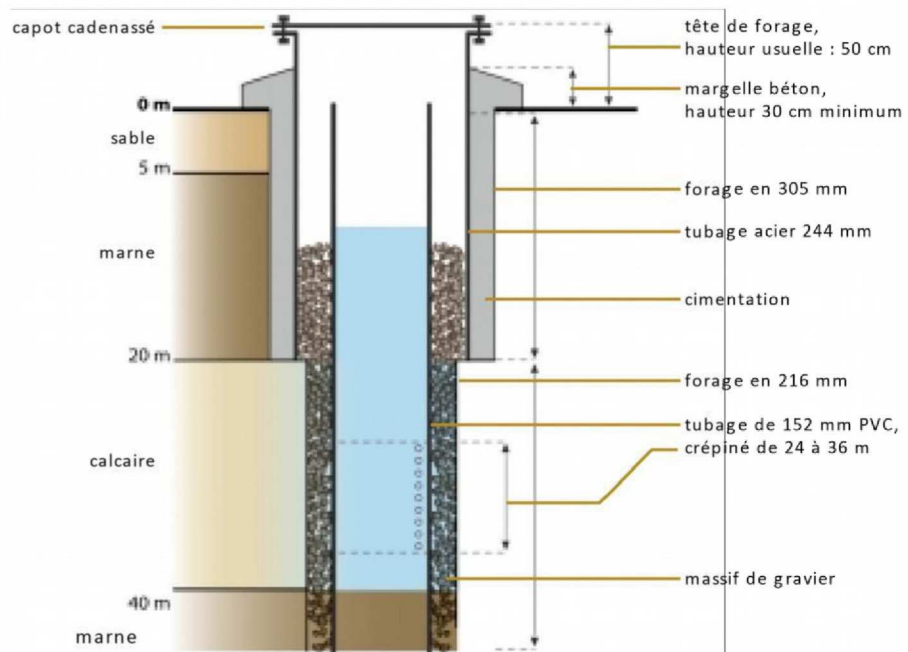
3 Précisez les produits qui seront injectés lors du forage, leur traitement et leur destination

Type de produit et quantité	Méthode de traitement envisagée (indiquez néant si aucun produit)	Destination finale des produits utilisés
boues :	Inconnue	
développement :		
autres :		

III.2 Coupe technique du forage

EXEMPLE

coupe de votre forage à joindre sur papier libre



III.3 Protections et équipement de la tête de forage

Rappel de la réglementation générale :

Une margelle bétonnée doit être réalisée de manière à éloigner les eaux de la tête du forage. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de la tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Cette margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local. La tête du forage s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du sol.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité. Les conditions de réalisation et d'équipement du forage doivent permettre au minimum de relever le niveau statique de la nappe par sonde électrique (prévoir le cas échéant un tube guide sonde).

Le forage doit être équipé d'une plaque mentionnant le numéro de récépissé de déclaration.

Schéma en annexe

III.4 Pompages d'essai

Le demandeur doit s'assurer des capacités de production de l'ouvrage par l'exécution de pompages d'essais et garantir la qualité des eaux rejetées. Les pompages d'essai doivent également permettre de préciser l'influence du prélèvement sur les ouvrages voisins situés dans un rayon de 500 m par un suivi de l'influence des essais de pompage dans des forages voisins. **Indiquez les forages et sources existants dans un rayon de 500 m : (indiquez néant si aucun forage)**

Nom du gestionnaire du forage	Distance (m)	Profondeur (m)
néant		

IV. CAS DES FORAGES ABANDONNÉS

Tout forage abandonné doit être comblé par des techniques appropriées. Elles doivent garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Date prévisionnelle des travaux de comblement :

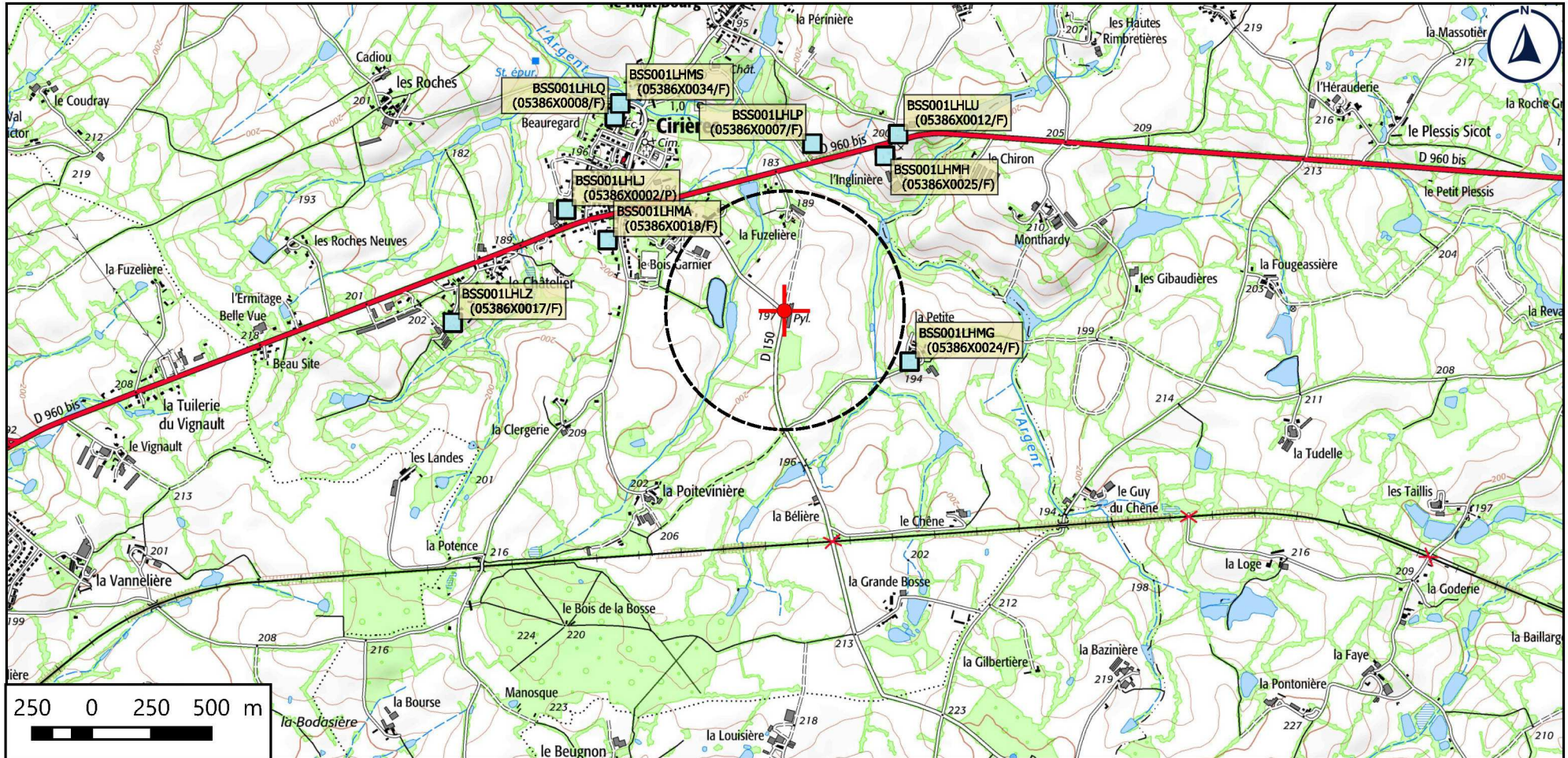
Techniques retenues pour réaliser le comblement :

Cette déclaration ne vaut pas autorisation de prélèvement. Celle-ci fera l'objet d'une autre procédure particulière qui vous sera précisée par le service instructeur.




Fait à CIRIÈRES, le 21.06.19
EARL LIA PASQUIER (signature)
La Bergeonnière
~~70100 CIRIÈRES~~
Tél/Fax : 05.49.83.10.59
SIRET : 670 031 511 00023

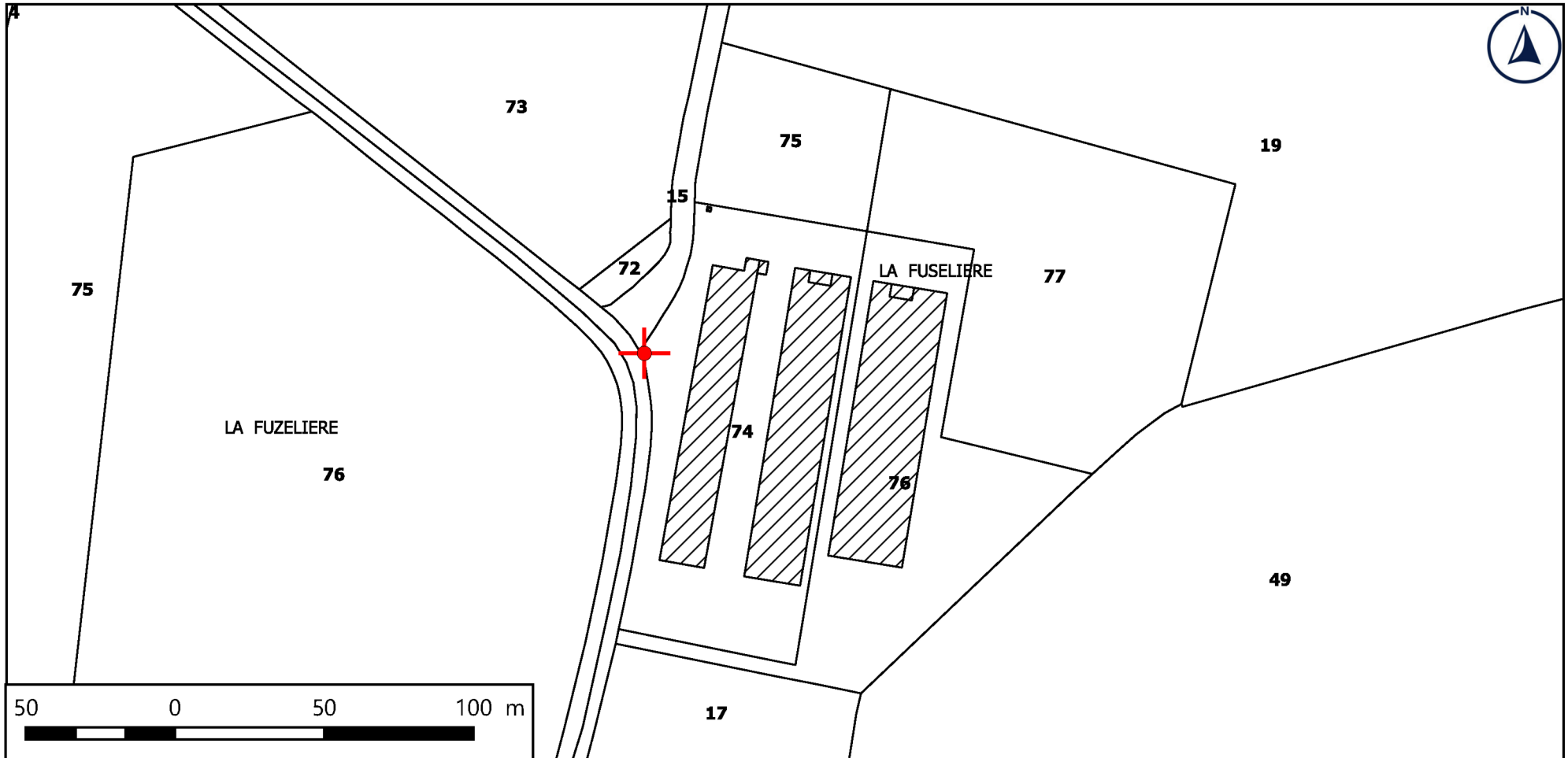
LISTE DES PIÈCES À JOINDRE A CET IMPRIMÉ

- plan de situation au 1/25 000 avec indication précise de l'emplacement de l'installation et des ouvrages voisins, ainsi que les lieux de rejets éventuels,
- extrait de plan cadastral des parcelles concernées portant implantation de l'installation,
- copie des autorisations pour les forages exploités (le cas échéant),
- coupe technique du forage




SCAN 25 TOPO® (Métropole)

-  Emplacement du puits
-  Points BSS-Eau (Infoterre 19/06/2019)
-  Rayon 500 mètres

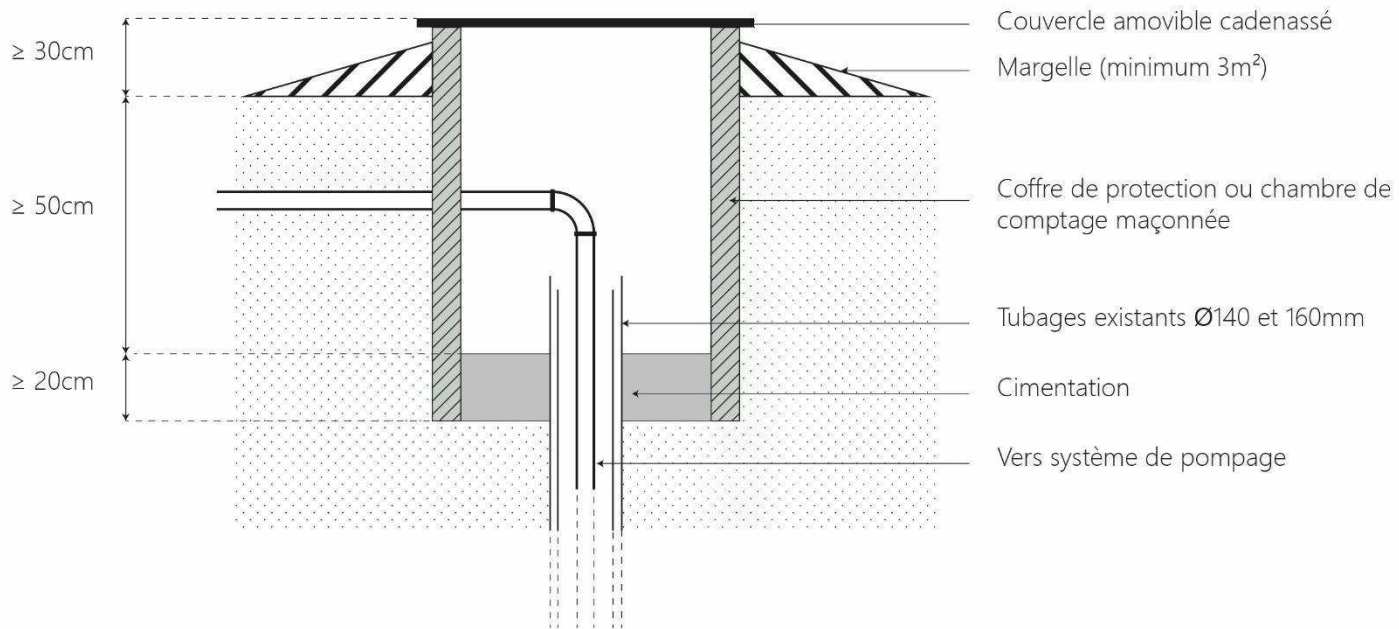


Données vectorielles millésime 01/05/2019
https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/cadastre/#_

 Emplacement du puits (L93)
X : 424.776,00 m
Y : 6.643.317,69 m

■ Mise en conformité de la protection et de l'équipement de la tête de forage

L'EARL LMA PASQUIER veillera, dans les plus brefs délais, à la mise en conformité de la protection et de l'équipement de la tête de forage situé au lieu-dit la Fuselière, à Cirières (79140) selon le schéma suivant :



ANNEXE 2 - JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES



NOTAIRES ASSOCIES

Successeurs de Me GRANIER et Me NAUDIN

Dossier suivi par
Stephanie REGNER
05.49.72.89.59
stephanie.regner.79027@notaires.fr

ECHANGE 9446 SCP1 LMA PASQUIER - CHARRIER Alain
1003185/SR/LC

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Office Notarial 44, boulevard de Thouars à BRESSUIRE, en date du 13 juillet 2017 a été réalisé l'échange,

Entre :

La Société dénommée **LMA PASQUIER**, Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 60.000 €, dont le siège est à CIRIERES (79140), La Bergeonnière, identifiée au SIREN sous le numéro 379031511 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT.

Et :

Monsieur Alain André Henri **CHARRIER**, agriculteur, et Madame Maryse **HERAULT**, Employée de bureau, son épouse, demeurant ensemble à CIRIERES (79140) 1 Bois d'Anne.

Monsieur est né à CHATILLON SUR SEVRE (79700), le 22 septembre 1963,
Madame est née à MAULEON (79700), le 29 mars 1968.

LMA PASQUIER **CEDE** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :

Monsieur Alain CHARRIER et Madame Maryse HERAULT, son épouse, qui acceptent le **BIEN** dont la désignation suit.

DESIGNATION

A CIRIERES (DEUX-SÈVRES) 79140 La Fuselière.
Une parcelle sur laquelle se trouve un poulailler

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BR	75	LA FUSELIERE	00 ha 30 a 43 ca

EN CONTRE ECHANGE

Monsieur Alain CHARRIER et Madame Maryse HERAULT, son épouse, **CEDENT** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :

LMA PASQUIER qui accepte le **BIEN** dont la désignation suit.

DESIGNATION

A CIRIERES (DEUX-SÈVRES) La Fuselière.
Deux parcelles en nature de terre

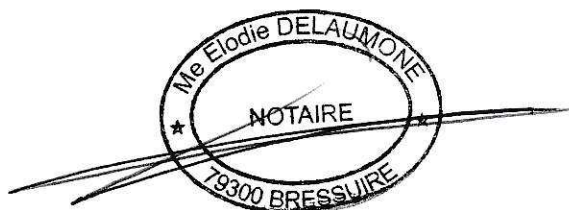
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BR	72	LA FUSELIERE	00 ha 03 a 28 ca
BR	76	LA FUSELIERE	00 ha 75 a 84 ca

Total surface : 00 ha 79 a 12 ca

En foi de quoi j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A BRESSUIRE (Deux-Sèvres),
LE 13 JUILLET 2017**



ANNEXE 3 – CONVENTIONS AVEC LES PRETEURS DE TERRE

Convention de mise à disposition de parcelles pour l'épandage de déjections animales provenant d'un élevage

Entre les parties ainsi dénommées :

GAEC DES SOURCES – M Hervé CHARRIER – La Poitevineière – 79140 CIRIERES
repreneur,

et

EARL LMA PASQUIER – M Louis Marie PASQUIER – La Bergeonnière – 79140 CIRIERES
producteur,

Il est convenu ce qui suit :

M Hervé CHARRIER déclare donner son accord à M Louis Marie PASQUIER pour l'épandage des déjections issues de son élevage sur les parcelles exploitées par LE GAEC DES SOURCES.

Exploitation du GAEC DES SOURCES :

SAU totale de l'exploitation : 117.68 ha. Ces terres sont exploitées sur les communes de Brétignolles (10.22 ha) et Cirières (107.46 ha).

L'épandage sera réalisé par Le GAEC DES SOURCES. Les volumes de lisier de canard repris seront de 650 m³ / an, issus du site « La Bergeonnière ». Le tonnage de fumier de volaille reprise sera de 165 T, issus du site « La Fuselière ». Les unités fertilisantes reprises sont les suivantes :

	Azote	Phosphore	Potasse
Unités reprises (lisier canard)	1843.2 kg	1843.2 kg	2329.6 kg
Unités reprises (fumier de volaille)	3622 kg	3018 kg	3984 kg

Cette reprise d'effluents interviendra dans le respect des textes réglementaires, concernant la législation les installations classées, le 5^{ème} programme d'action zones vulnérables (arrêté ministériel du 19 décembre 2011) et la réglementation relative notamment au respect des distances, des périodes et des quantités autorisées, sous peine de voir engager sa responsabilité.

L'agriculteur qui assure le transport, le fait sous sa propre responsabilité et fait son affaire personnelle des assurances.

Le présent contrat est établi pour une durée de 5 ans. Il prendra fin moyennant congé adressé 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de congé, le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée.

Chacun des contractants pourra résilier le contrat en cas d'arrêt d'activité, de récupération de ses surfaces (création d'un élevage), en cas d'évolution réglementaire relative à la loi sur l'eau (taxation des intrants azotés). Il devra prévenir l'autre partie par congé adressé 6 mois avant l'arrêt d'activité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Cirières le 27 janvier 2014

Signature des deux parties

M Louis Marie PASQUIER

M Hervé CHARRIER

Convention de mise à disposition de parcelles pour l'épandage de déjections animales provenant d'un élevage

Entre les parties ainsi dénommées :

EARL CV NATURE – M Patrice ROUSSELOT – Bois Garnier - 79140 CIRIERES
repreneur,

et

EARL LMA PASQUIER – M Louis Marie PASQUIER – La Bergeonnière – 79140 CIRIERES
producteur,

Il est convenu ce qui suit :

M Patrice ROUSSELOT déclare donner son accord à M Louis Marie PASQUIER pour l'épandage des déjections issues de son élevage sur les parcelles exploitées par L'EARL CV NATURE.

Exploitation de l'EARL CV NATURE :

SAU totale de l'exploitation : 121.98 ha. Ces terres sont exploitées sur les communes de Courlay (1.27 ha), La Forêt sur Sèvre (42.07 ha) et Cirières (78.64 ha).

L'épandage sera réalisé par l'EARL CV NATURE. Les volumes de lisier de canard repris seront de 650 m³ / an, issus du site « La Bergeonnière ». Le tonnage de fumier de volaille reprise sera de 60 T, issus du site « Puy Rôti ». Les unités fertilisantes reprises sont les suivantes :

	Azote	Phosphore	Potasse
Unités reprises (lisier canard)	1843.2 kg	1843.2 kg	2329.6 kg
Unités reprises (fumier de volaille)	1475 kg	1547 kg	1443 kg

Cette reprise d'effluents interviendra dans le respect des textes réglementaires, concernant la législation les installations classées, le 5^{ème} programme d'action zones vulnérables (arrêté ministériel du 19 décembre 2011) et la réglementation relative notamment au respect des distances, des périodes et des quantités autorisées, sous peine de voir engager sa responsabilité.

L'agriculteur qui assure le transport, le fait sous sa propre responsabilité et fait son affaire personnelle des assurances.

Le présent contrat est établi pour une durée de 5 ans. Il prendra fin moyennant congé adressé 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de congé, le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée.

Chacun des contractants pourra résilier le contrat en cas d'arrêt d'activité, de récupération de ses surfaces (création d'un élevage), en cas d'évolution réglementaire relative à la loi sur l'eau (taxation des intrants azotés). Il devra prévenir l'autre partie par congé adressé 6 mois avant l'arrêt d'activité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Cirières le 27 janvier 2014

Signature des deux parties

M Louis Marie PASQUIER

M Patrice ROUSSELOT

Convention de mise à disposition de parcelles pour l'épandage de déjections animales provenant d'un élevage

Entre les parties ainsi dénommées :

EARL CV NATURE – M Patrice ROUSSELOT – Bois Garnier - 79140 CIRIERES

représentant,

et

EARL LMA PASQUIER – M Louis Marie PASQUIER – La Bergeonnère – 79140 CIRIERES

producteur,

Il est convenu ce qui suit :

M Patrice ROUSSELOT déclare donner son accord à M Louis Marie PASQUIER pour l'épandage des déjections issues de son élevage sur les parcelles exploitées par L'EARL CV NATURE.

Exploitation de l'EARL CV NATURE :

SAU totale de l'exploitation : 121.98 ha. Ces terres sont exploitées sur les communes de Courlay (1.27 ha), La Forêt sur Sèvre (42.07 ha) et Cirières (78.64 ha).

L'épandage sera réalisé par l'EARL CV NATURE. Les volumes de lisier de canard repris seront de 650 m³ / an, issus du site « La Bergeonnère ». Le tonnage de fumier de volaille reprise sera de 60 T, issus du site « Puy Rôti ». Les unités fertilisantes reprises sont les suivantes :

	Azote	Phosphore	Potasse
Unités reprises (lisier canard)	1843.2 kg	1643.2 kg	2329.6 kg
Unités reprises (fumier de volaille)	1475 kg	1547 kg	1443 kg

Cette reprise d'effluents interviendra dans le respect des textes réglementaires, concernant la législation les installations classées la 5^{ème} programme d'action zones vulnérables (arrêté ministériel du 19 décembre 2011) et la réglementation relative notamment au respect des distances, des périodes et des quantités autorisées, sous peine de voir engager sa responsabilité.

L'agriculteur qui assure le transport, le fait sous sa propre responsabilité et fait son affaire personnelle des assurances.

Le présent contrat est établi pour une durée de 5 ans. Il prendra fin moyennant congé adressé 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de congé, le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée.

Chacun des contractants pourra résilier le contrat en cas d'arrêt d'activité, de récupération de ses surfaces (création d'un élevage), en cas d'évolution réglementaire relative à la loi sur l'eau (taxation des intrants azotés). Il devra prévenir l'autre partie par congé adressé 6 mois avant l'arrêt d'activité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Cirières le 27 janvier 2014

Signature des deux parties

M Louis Marie PASQUIER

M Patrice ROUSSELOT

Convention de mise à disposition de parcelles pour l'épandage de déjections animales provenant d'un élevage

Entre les parties ainsi dénommées :

GAEC DES SOURCES – M ^{Hervé} CHARRIER – La Partevinière – 79140 CIRIERES
ALAIN
représentant,

et

EARL LMA PASQUIER – M Louis Marie PASQUIER – La Bergeonnière – 79140 CIRIERES
producteur,

Il est convenu ce qui suit :

M Hervé CHARRIER déclare donner son accord à M Louis Marie PASQUIER pour l'épandage des déjections issues de son élevage sur les parcelles exploitées par LE GAEC DES SOURCES.

Exploitation du GAEC DES SOURCES :

SAU totale de l'exploitation : 117,68 ha. Ces terres sont exploitées sur les communes de Brétignolles (10,22 ha) et Cirières (107,46 ha).

L'épandage sera réalisé par Le GAEC DES SOURCES. Les volumes de lisier de canard repris seront de 650 m³ / an, issus du site « La Bergeonnière ». Le tonnage de fumier de volaille reprise sera de 165 T, issus du site « La Fuselière ». Les unités fertilisantes reprises sont les suivantes :

	Azote	Phosphore	Potasse
Unités reprises (lisier canard)	1843,2 kg	1843,2 kg	2329,6 kg
Unités reprises (fumier de volaille)	3622 kg	3018 kg	3984 kg

Cette reprise d'effluents interviendra dans le respect des textes réglementaires, concernant la législation les installations classées, le 5^{ème} programme d'action zones vulnérables (arrêté ministériel du 19 décembre 2011) et la réglementation relative notamment au respect des distances, des périodes et des quantités autorisées, sous peine de voir engager sa responsabilité.

L'agriculteur qui assure le transport, le fait sous sa propre responsabilité et fait son affaire personnelle des assurances.

Le présent contrat est établi pour une durée de 5 ans. Il prendra fin moyennant congé adressé 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de congé, le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée.

Chacun des contractants pourra résilier le contrat en cas d'arrêt d'activité, de récupération de ses surfaces (création d'un élevage), en cas d'évolution réglementaire relative à la loi sur l'eau (taxation des intrants azotés). Il devra prévenir l'autre partie par congé adressé 6 mois avant l'arrêt d'activité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Cirières le 27 janvier 2014

Signature des deux parties

M Louis Marie PASQUIER

ALAIN
M ~~Hervé~~ CHARRIER

GAEC DES SOURCES